



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
27 FEV. 2015
942

**Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 27 février 2015**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance et à Monsieur le Ministre des Sports au sujet de la suppression des chèques-services pour les activités sportives.

Le 11 février 2015, le Ministre de l'Education nationale a présenté le projet de loi sur la jeunesse. Parmi les changements annoncés, il est à noter que les chèques-services pour les activités sportives et musicales seront supprimés. Il a été pourtant précisé que les Ministres des Sports et de la Culture vont chercher des mesures compensatoires à ces aides.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance et à Monsieur le Ministre des Sports.

- Est-ce que les Ministres peuvent confirmer que le budget transféré du Ministère de l'Education nationale au Ministère des Sports s'élève à seulement 400.000 euros pour compenser l'aide accordé dans le cadre du chèque-service accueil dans le secteur du sport ?
- Dans l'affirmative, comment est-on arrivé à la somme de 400.000 euros ?
- Monsieur le Ministre quel a été la dépense pour l'année 2013 et 2014 des mesures CSA tant relatives au niveau des associations sportives que des institutions d'enseignement musical ?
- Quels sont les associations sportives, respectivement les types de sports, qui ont bénéficié le plus du système des chèques-services jusqu'à présent ?
- Les Ministres peuvent-ils expliquer le modèle qu'ils comptent mettre en place pour remplacer les chèques-services accueil dans le secteur du sport ?

- De quelles manières et par quels critères le Ministère des Sports va-t-il accorder prochainement les subventions qui remplacent le modèle des chèques-services aux associations sportives ?
- Est-ce que les associations peuvent toujours bénéficier du nouveau modèle de subvention pour les enfants nouvellement inscrits dans leurs clubs ?
- Dans l'affirmative, le Ministère du Sport envisage-t-il d'augmenter le budget de 400.000 euros progressivement avec une hausse du nombre d'enfants inscrits dans les associations ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Nancy Arendt
Députée

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n°942 du 27 février 2015 de Madame la Députée Nancy Arendt

Questions 1-4 :

Le système actuel du chèque-service-accueil (CSA) dans le domaine du sport et de la musique sera aboli à partir de l'année scolaire 2016/2017. Les fonds actuellement inscrits au budget du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse seront transférés au budget du Ministère des Sports et du Ministère de la Culture à partir de l'année budgétaire 2016 ou 2017, selon le modèle adopté. Les montants à transférer aux ministères respectifs seront calculés en fonction des montants alloués dans le cadre du CSA pour l'année scolaire 2015/2016.

Le montant CSA versé aux associations sportives s'élevait à 916.000 € pour l'année scolaire 2012/2013 et à 323.800 € pour l'année scolaire 2013/2014. Pour 2015/2016, il est probable que la somme va encore diminuer étant donné que bon nombre de clubs ne remplissent pas les critères requis. La réduction importante de la somme allouée dès 2013/2014 s'explique par deux raisons : d'une part la non éligibilité des enfants dont les parents ont un revenu au-delà de 3,5 fois le revenu minimum, d'autre part l'application stricte des conditions de formation des entraîneurs après une période transitoire de 4 ans.

Le montant CSA versé aux bénéficiaires du CSA au niveau des institutions d'enseignement musical au niveau communal s'élevait à 477.000 € pour l'année scolaire 2012/2013 et à 185.000 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour l'année 2013/2014, les associations sportives bénéficiant du CSA se répartissaient comme suit:

| 2013-2014 | | |
|------------------------------|--|---------------------------------------|
| nom de la fédération | nombre d'associations bénéficiaires du CSA | montant du CSA versé aux associations |
| FLF - Football | 28 | 131 000 |
| FLAM - Arts Martiaux | 19 | 45 700 |
| FLBB - Basketball | 13 | 26 300 |
| FLT - Tennis | 9 | 12 000 |
| FLGym - Gymnastique | 9 | 48 400 |
| FLTT - Tennis de Table | 7 | 8 200 |
| FLNS - Natation et sauvetage | 5 | 13 700 |
| FLH - Handball | 5 | 21 400 |
| FELUBA - Badminton | 4 | 4 700 |
| FLA - Athlétisme | 3 | 5 000 |
| FLE - Escrime | 2 | 1 100 |
| FLVB - Volleyball | 2 | 500 |

| | | |
|------------------------|------------|----------------|
| FLSG - Sports de Glace | 1 | 4 400 |
| FSCL - Cyclisme | 1 | 1 400 |
| Total | 108 | 323 800 |

La moyenne des contributions étatiques était, en 2013/2014, d'environ 3 000 €. Il s'agit de préciser que cinq clubs ont reçu plus de 10 000 €. On est donc loin des 30 000 à 35 000 € dont il est question dans les médias.

Question 5-6 :

Au niveau du fonctionnement du nouveau dispositif, les ministres impliqués se sont engagés à définir des modalités qui respectent, comme par le passé, le principe de subsidiarité envers le monde associatif sportif et qui définissent un encadrement de qualité pour les enfants presté par des entraîneurs disposant d'une qualification spécifique pour cet encadrement.

Questions 7-8 :

Il est prévu que le nouveau dispositif s'applique à tous les enfants inscrits à l'association sportive. Le crédit disponible pour le budget 2017 sera calculé en fonction des fonds alloués pour l'année scolaire 2015/2016.